

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue le 7 jour du mois de juin 2010, à vingt heures, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents : le maire, monsieur Jacques Gévry, les conseillères mesdames Annie Demers, Claire Ouellette, Suzanne Beaudin, Hélène Cummings et les conseillers messieurs, Jean-Pierre Monette, Marc Perras, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gévry.

Monsieur André Séguin, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

### **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 JUIN 2010**

#### **1. ADMINISTRATION**

- .1 Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
- .2 Adoption de l'ordre du jour
- .3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2010
- .4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2010
- .5 Acceptation des comptes
- .6 Transferts budgétaires
- .7 Demande à la ministre des Ressources Naturelles et de la Faune de maintenir l'approvisionnement de l'usine des Produits Forestiers B et B inc. à La Minerve
- .8 Adhésion des municipalités de Lac-Saguay, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces à la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts
- .9 Information et questions se rapportant à l'administration

#### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- .1 Résultat d'appel d'offres pour la vente d'un Autopompe GMC 1974
- .2 Salaire du chef pompier adjoint
- .3 Information et questions se rapportant à la sécurité publique

#### **3. TRANSPORTS**

- .1 Acceptation des sites de boîtes postales de Poste Canada
- .2 Traitement de surface double 2010
- .3 Résultat d'appel d'offres pour des travaux de fauchage 2010
- .4 Résultat d'appel d'offres pour la vente d'un camion 10 roues Western Star 99

- .5 Contraventions reliées aux travaux de remplacement du ponceau du ruisseau Shaughnessy (chemin des Pionniers)
- .6 Travaux supplémentaires de pavage pour le chemin des Fondateurs
- .7 Finalisation du pavage dans le projet de construction des trottoirs
- .8 Information et questions se rapportant aux transports

#### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- .1 Modification de la résolution 2010.05.145 mandat pour le remplacement d'une valve sur le réseau d'aqueduc
- .2 Coûts supplémentaires pour les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin des Fondateurs
- .3 Adoption de la politique pour les bacs à ordures
- .4 Acceptation de la demande de 9088-9569 Québec inc.
- .5 Financement de la collecte sélective municipale et future politique de gestion des matières résiduelles
- .6 Pavage des entrées privées portant les numéros civiques 158 et 162 du chemin des Fondateurs
- .7 Information et questions se rapportant à l'hygiène du milieu

#### **5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- .1 Adoption du projet de règlement numéro 549 modifiant le règlement de zonage 380 et ses amendements au niveau du positionnement des installations septiques
- .2 Adoption du second projet de règlement numéro 548 modifiant le règlement de zonage 380 et ses amendements au niveau du pourcentage d'occupation au sol et des zones permettant l'usage U5.
- .3 Avis de motion pour le règlement numéro 550 modifiant le règlement numéro 526 règlement concernant les nuisances
- .4 Nomination d'un président pour le comité consultatif d'urbanisme
- .5 Information et questions se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire

#### **6. LOISIRS ET CULTURE**

- .1 Bail avec le comité des organismes
- .2 Information et questions se rapportant aux loisirs et à la culture

#### **7. VARIA**

#### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. ADMINISTRATION**

**2010.06.147  
(1.1)                    CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, il est

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN  
APPUYÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE

Et résolu que la séance du 7 juin 2010 soit ouverte.

ADOPTÉE

**2010.06.148  
(1.2)                    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS  
APPUYÉ PAR MADAME ANNIE DEMERS

Et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 7 juin 2010 tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

**2010.06.149  
(1.3)                    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU  
3 MAI 2010**

PROPOSÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE CUMMINGS

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2010 tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

**2010.06.150  
(1.4)                    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 17 MAI 2010**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE  
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2010 tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

**2010.06.151  
(1.5)                    ACCEPTATION DES COMPTES**

PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE CUMMINGS  
APPUYÉ PAR MADAME ANNIE DEMERS

<b>Et résolu que les comptes suivants:</b>		
<b>Administration générale</b>	<b>75 237.53</b>	<b>53.31%</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>183 348.04</b>	<b>81.76%</b>
<b>Voirie municipale</b>	<b>80 466.45</b>	<b>45.50%</b>
<b>Hygiène du milieu</b>	<b>41 649.03</b>	<b>60.49%</b>
<b>Urbanisme et mise en valeur du territoire</b>	<b>13 588.37</b>	<b>34.16%</b>
<b>Loisirs &amp; Culture</b>	<b>25 798.50</b>	<b>56.08%</b>
<b>Immobilisation</b>	<b>135 455.12</b>	
<b>TOTAL:</b>	<b>555 543.04</b>	

**soient acceptés et payés.**

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
Amyot Gélinas ca	7 020.83	-	25183
APEHHL	100.00	-	25079
Bell Canada	765.34	-	25158
Bell Canada	197.53	-	25165
Bell Mobilité	69.59	-	25159
BuroPlus Martin	547.64	-	25192
CSST	7 754.62	-	25198
Dubé Guyot inc.	55.27	-	25201
Éditions Yvon Blais	225.55	-	25203
Entretien bureau	304.00	-	25200
Entretien gazon	175.00	-	25083
Entretien gazon	175.00	-	25184
Entretien salle communautaire	50.00	-	25211
Équipements de bureau Robert Légaré	135.35	-	25205
Équipements de bureau des Trois Vallées inc.	105.35	-	25204
Fleurs Fabrique de La Minerve	1 000.00	-	25190
Gévry, Jacques	104.16	-	25210
Hydro Québec	367.66	-	25150
Laurentides extermination (2008) inc.	36.12	-	25216
L'information du Nord	77.16	-	25214
Marché Bruneau	30.44	-	25221
Mobilonde inc.	18.06	-	25227
MRC des Laurentides	55 667.00	-	25229
Ouellette, Claire	39.90	-	25231
Petite caisse	12.90	-	25232
Séguin, André	87.36	-	25168
Visa	115.70	-	25151
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>75 237.53</b>		

<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>			
Accès communications	738.20	-	25181
Bell Canada	167.49	-	25158
Bell Mobilité	244.27	-	25148
Boivin & Gauvin inc.	4 049.62	-	25188
BuroPlus Martin	67.71	-	25192

Centre canin Ménard	1 354.50	-	25149
CSST	1 748.17	-	25198
Échelles C.E. Thibault inc.	307.25	-	25202
FQM	12.00	-	25206
Hydro Québec	222.19	-	25160
Marché Bruneau	192.32	-	25221
Ministre des finances	168 875.00	-	25226
MRC des Laurentides	2 355.00	-	25229
Petite caisse	41.15	-	25232
Prévimed inc.	26.85	-	25239
Pyromont	56.44	-	25242
Remboursement kilomètrage	26.88	-	25240
Remboursement kilomètrage	84.00	-	25157
Ville de Mont-Tremblant	200.00		25250
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>180 769.04</b>		

<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE (rémunération)</b>			
Salaire pompiers	1 385.00	-	salaire
Salaire premiers répondants	1 194.00	-	salaire
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE (rémunération)</b>	<b>2 579.00</b>		

<b>VOIRIE MUNICIPALE</b>			
ABC Rive-Nord	210.54	-	25180
Agrégats de Labelle inc.	22 613.52	-	25182
Avance CSST	740.81	-	25170
Banque HSBC	4 417.49	-	retrait direct
Bell Canada	208.70	-	25158
Bell Mobilité	59.99	-	25148
Bell Mobilité	19.47	-	25148
Biofilia	372.49	-	25186
Camion Freightliner Mont-Laurier inc.	1 770.54	-	25193
Carrosserie Marc Baudart	362.10	-	25194
Centre du camion Mont-Laurier 2009 inc.	420.84	-	25195
CSST	11 837.17		25198
Foin (balles)	25.00	-	25238
Garage Réjean Beaugard inc.	248.32	-	25207
Hydro Québec	1 786.16	-	25150
Location B.V. inc.	699.83	-	25218
Machineries Saint-Jovite inc.	1 336.44	-	25220
Marché Bruneau	118.90	-	25221
Matériaux SMB inc.	299.76	-	25222
Ministre des finances	127.00	-	25163
Mobilonde inc.	234.78	-	25227
MRC des Laurentides	1 442.00	-	25229
Petite caisse	31.88	-	25232
Pièces d'auto Rivière Rouge	1 881.75	-	25234

Point à la ligne enr.	154.00	-	25237
Publications Québec	40.86	-	25241
Québec linge	465.62	-	25243
Ressorts d'auto Prud'homme inc.	89.17	-	25244
Robitaille équipement inc.	(253.97)	-	
Sarrazin pneus & mécanique	624.20	-	25245
Services forestiers de Mont-Laurier Ltée	654.01	-	25246
SCA des fermes du Nord	12 994.39	-	25247
Somavrac C.C. inc.	12 000.73	-	25248
Sonic	729.10	-	25164
Visa	296.97	-	25151
United Rentals	1 405.89	-	25249
<b>VOIRIE MUNICIPALE</b>	<b>80 466.45</b>		

<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>			
9088-9569 Québec inc.	6 095.25	-	25179
Bell Canada	109.45	-	25158
Bell Mobilité	23.70	-	25148
Bio-Services	209.37	-	25187
Compagnonnage eau potable	1 360.14	-	25217
CSST	2 348.28	-	25198
Entretien gazon	175.00	-	25083
Entretien gazon	175.00	-	25184
FQM	17.75	-	25206
Garage Réjean Beauregard inc.	112.87	-	25207
Gazons Ste-Sophie inc.	893.97	-	25208
Hydro Québec	132.86	-	25150
Hydro Québec	584.17	-	25160
John Meunier	104.89	-	25225
Matériaux SMB inc.	627.35	-	25222
MRC des Laurentides	28 326.00	-	25229
Mobilonde inc.	18.06	-	25227
Petite caisse	22.47	-	25232
Pièces d'auto Rivière Rouge inc.	152.92	-	25234
Remboursement kilométrage	39.28	-	25130
Remboursement kilométrage	26.38	-	25169
Remboursement kilométrage	38.22	-	25154
Remboursement kilométrage	42.00	-	25167
Remboursement kilométrage	13.65	-	25156
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>41 649.03</b>		

<b>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b>			
Bio-Services	83.88	-	25187
BuroPlus Martin	1 564.03	-	25192
Croix de chemin (fleurs)	80.00	-	25147
Croix de chemin (fleurs)	80.00	-	25144

Croix de chemin (fleurs)	80.00	-	25143
Croix de chemin (fleurs)	80.00	-	25142
Croix de chemin (fleurs)	80.00	-	25141
Croix de chemin (fleurs)	80.00	-	25140
Croix de chemin (fleurs)	80.00	-	25139
Croix de chemin (fleurs)	80.00	-	25138
Croix de chemin (fleurs)	80.00	-	25146
CSST	2 282.63	-	25198
Fleurs 2010	975.00	-	25190
FQM	17.75	-	25206
Héroux René	342.58	-	25213
L'information du Nord	99.79	-	25214
Matériaux SMB inc.	51.00	-	25222
MRC des Laurentides	5 410.00	-	25229
PG Solutions	1 710.06	-	25233
Point à la ligne enr.	50.00	-	25237
Remboursement kilométrage	5.63	-	25076
Remboursement kilométrage	27.59	-	25156
Remboursement kilométrage	74.10	-	25130
Remboursement kilométrage	81.01	-	25169
Remboursement kilométrage	20.49	-	25166
Remboursement kilométrage	72.83	-	25155
<b>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b>	<b>13 588.37</b>		

<b>LOISIRS ET CULTURE</b>			
APELD	200.00	-	25077
Bell Canada	425.41	-	25158
Bibliothèque La Minerve	3 000.00	-	25185
Boutique l'âme du sport	154.63	-	25189
Club et Hôtel du Golf Nominique	225.75	-	25196
Club Richelieu La Ripousse	600.00	-	25197
CSST	951.56	-	25198
Entretien bibliothèque	80.00	-	25200
Entretien gazon	350.00	-	25083
Entretien gazon	350.00	-	25184
Groupe Rousseau Lefebvre	15 238.13	-	25212
Hydro Québec	297.29	-	
Hydro Québec	259.99	-	25160
Laurentides extermination (2008) inc.	45.15	-	25216
Location Multi-Fêtes inc.	247.20	-	25219
Matériaux SMB inc.	28.40	-	25222
Multi-Services du Nord	492.14	-	25228
MRC des Laurentides	2 175.00	-	25229
Nostalgiques de La Minerve	300.00	-	25078
Plomberie Hervé St-Denis Ltée	230.27	-	25236
Remboursement frais pour non-résident	26.20	-	25191

Remboursement kilomètreage	46.20	-	25074
Remboursement kilomètreage	75.18	-	25153
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>25 798.50</b>		

<b>IMMOBILISATION</b>			
9088-9569 Québec inc.	68 822.54	-	25179
9088-9569 Québec inc. (réf: résolution 4.2)	5 452.31	-	25179
Distributions d'aqueduc inc.	1 418.84	-	25199
Genivar	14 910.80	-	25209
Lacasse électrique inc.	8 124.74	-	25215
Matériaux SMB inc.	196.93	-	25222
MBN Construction inc.	9 030.00	-	25223
Métal Gosselin	3 353.01	-	25224
Nordmec inc.	24 015.79	-	25230
Plomberie Brébeuf inc.	130.16	-	25235
<b>IMMOBILISATION</b>	<b>135 455.12</b>		

**ADOPTÉE**

**2010.06.152  
(1.6)**

**TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE CUMMINGS  
APPUYÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE

	NOM DU POSTE	augmenter	diminuer
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
02-11-690	divers	500	
02-11-310	déplacement		500
02-13-413	frais de vérification	1350	
02-13-341	Journaux publicité		500
02-13-412	services juridiques		850
<b>PROTECTION CONTRE L'INCENDIE</b>			
02-22-322	Frais de transport	60	
02-22-442	services techniques incendie	300	
02-22-454	form. Perfectionnement		360
02-22-649	autres pièces accessoires	4000	
02-22-650	vêtements		4000
<b>SÉCURITÉ CIVILE</b>			
02-23-451	gardiennage	775	
02-23-110-525	(#110) Camion Ford F-250 SD 4X4 2004 (incendie)	500	
02-23-310	déplacement		500
02-23-631	Essence		275
02-23-650	vêtements		500
<b>VOIRIE MUNICIPALE</b>			
02-355-00-649	Enseignes	405	
02-13-341	publicité journaux		185
02-61-683	source des fondateurs		95
02-452-10-515	location véh. Recyclable		75
02-70-150-641	Loisirs quincaillerie		50
02-32-252	CSST été	18	
02-33-252	CSST hiver		18
02-32-345	Publications	100	

02-32-650	Vêtements	300	
02-32-631	Essence		400
02-32-629	autres matières brutes	2100	
02-32-649	autres pièces pour travaux		2100
02-33-341	Journaux et revues	325	
02-33-345	Publications	25	
02-33-038-525	#38 dégeleuse	500	
02-33-631	Essence		850
<b>HYGIENE DU MILIEU</b>			
<b>Approvisionnement de l'eau</b>			
02-412-252	CSST approvisionnement eau	2	
02-413-252	CSST distribution eau		2
02-412-660	articles de nettoyage	25	
02-412-681	Électricité	3300	
02-412-341	journaux et revue		500
02-412-640	pièces et accessoires		165
02-413-341	journaux et revue		500
02-413-459	autres services		1000
02-413-640	pièces et accessoires		1000
02-413-641	Quincaillerie		160
<b>distribution de l'eau</b>			
02-413-690	autres biens non durables	900	
02-413-642	conduites maitresses		900
<b>Enlèvement et destructions des ordures</b>			
02-451-10-446	ordures surplus volumineux	3200	
02-451-10-631	Essence		3200
02-451-10-649	bacs noirs	2600	
02-452-10-649	bacs verts	2000	
02-452-10-722	bâtiment RDD	700	
02-452-10-446	Contrat recyclable		5300
<b>URBANISME ET ZONAGE</b>			
02-61-414	informatique urbanisme	1700	
02-61-690	DIVERS équipement urbanisme	1250	
02-61-310	Déplacement		683
02-61-629	autres matières brutes		2267
<b>LOISIRS</b>			
02-70-120-459	autres services	1000	
02-70-120-681	électricité		1000
02-70-130-331	téléphone loisirs hiver	500	
02-70-130-459	Autres services techniques		500
02-70-130-959	contr. Autres org. Municipaux	400	
02-70-130-970	dons		400
02-70-150-252	CSST loisirs	5	
02-13-252	CSST adm.		5
02-70-150-331	téléphone loisirs	600	
02-70-150-142	heures supplémentaires loisirs		600
02-70-150-493	réceptions	175	
02-70-150-681	électricité		175
02-70-190-522	Entretien et réparation	100	
02-70-190-310	déplacement		100
<b>Tourisme</b>			
02-621-00-349	Tourisme autres	120	
02-622-00-690	promotion industriel & commercial	710	
02-61-629	autres matières brutes		830
<b>TOTAL</b>		<b>30545</b>	<b>30545</b>

**ADOPTÉE**

**2010.06.153  
(1.7)**

**DEMANDE À LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DE MAINTENIR L'APPROVISIONNEMENT DE L'USINE DE LES PRODUITS FORESTIERS B ET B INC. À LA MINERVE**

CONSIDÉRANT la précarité de la diversité sociale de La Minerve;

CONSIDÉRANT QUE les emplois reliés à l'utilisation des ressources forestières a été et restera toujours un levier de développement économique essentiel à notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement déjà autorisé de l'approvisionnement de Les Produits Forestiers B et B inc. vers une autre usine de l'Outaouais a déjà causé suffisamment de tort à notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement encore autorisé à l'usine de La Minerve dans le cadre du régime forestier actuel est en deçà du minimum essentiel pour faire fonctionner l'usine de La Minerve durant toute une année;

CONSIDÉRANT les possibilités de développement qui s'offriront pour cette usine avec les modifications à venir au régime forestier;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise coopérative locale a un projet structurant pour notre communauté qui pourrait être réalisé à partir des installations de Les Produits Forestiers B et B inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait créer plusieurs emplois essentiels pour limiter la dévitalisation de notre communauté.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

**PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE CUMMINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS**

Et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à Madame Nathalie Normandeau, ministre des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec, de prendre en considération les intérêts de notre communauté et de travailler, avec la Municipalité de La Minerve, à trouver des solutions de relance de l'industrie forestière locale, avant d'autoriser tout transfert de l'approvisionnement de Les Produits forestiers B et B inc.

Et de signifier à Madame la ministre qu'il est de l'opinion du conseil de la Municipalité de La Minerve que la ministre devra assumer la responsabilité de la dévitalisation de notre communauté si elle autorise un autre déplacement d'approvisionnement de l'usine de La Minerve vers une autre municipalité.

Et qu'une copie de la présente résolution soit envoyée au Conseil des maires de la MRC des Laurentides, au CA du CLD Laurentides et au député de Labelle pour qu'ils soient informés de la présente démarche et qu'ils puissent l'appuyer.

**ADOPTÉE**

**2010.06.154  
(1.8)**

**ADHÉSION DES MUNICIPALITÉS DE LAC-SAGUAY, LAC DU CERF ET LAC-DES-ÉCORCES À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

ATTENDU QUE

Les municipalités de Lac-Saguay, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces ont manifesté leur intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

L'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser cette adhésion par résolution de leur Conseil municipal;

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE CUMMINGS  
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Minerve accepte l'adhésion des municipalités de « Lac-Saguay, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces » à l'entente concernant la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE.

**(1.9)**

**INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2010.06.155  
(2.1)**

**RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE D'UN AUTOPOMPE GMC 1974**

À la date limite pour recevoir l'appel d'offres, le 18 mai 2010, à 15 heures, deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Automobiles S. Therrien inc.	679.00\$
Rémi Charette	351.23\$

Considérant l'offre acceptable d'Automobiles S. Therrien inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN  
APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE CUMMINGS

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre d'Automobiles S. Therrien inc., au montant de 679.00 \$, plus les taxes applicables, pour un autopompe GMC 1974, usagé, tel que décrit dans l'offre.

Le contremaître des travaux publics est autorisé à signer les documents nécessaires dans ce dossier.

ADOPTÉE.

**2010.06.156**  
**(2.2)**

**SALAIRE DU CHEF POMPIER ADJOINT**

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN  
APPUYÉ PAR MADAME ANNIE DEMERS

Et résolu à l'unanimité des conseillers de fixer le salaire du chef pompier adjoint à 19 \$ / heure.

ADOPTÉE.

**(2.3) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**3. TRANSPORTS**

**2010.06.157**  
**(3.1)**

**ACCEPTATION DES SITES DE BOÎTES POSTALES DE POSTE CANADA**

Considérant la demande reçue de Poste Canada pour l'installation de boîtes postales dont certaines nécessitent la signature d'une convention entre Poste Canada et La Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS  
APPUYÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les sites 8075, 8074, 0716, 8077, 0717, 8101, et 8076 tel que proposés par Poste Canada.

Et que le directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention à intervenir pour en permettre l'installation.

ADOPTÉE

**2010.06.158**  
**(3.2)**

**TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE 2010**

Considérant les mandats donnés à Franroc inc pour la pose de traitement de surface double par les résolutions 2009.08.266 et 2009.09.301;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les endroits où seront réalisés les travaux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS  
APPUYÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers que les travaux de pose de traitement de surface double octroyés à Franroc inc. soient réalisés dans le secteur du lac Castor aux mêmes endroits où il y avait du pavage auparavant et sur les endroits en gravier du chemin des Pionniers à partir de l'intersection du chemin Daigneault et jusqu'à l'intersection du chemin Hulmann.

Et qu'un montant de 13 800\$, provenant de la vente du camion 10 roues Western Star 1999, soit ajouté au mandat de Francroc inc. pour la réalisation de traitement de surface double.

ADOPTÉE

**2010.06.159  
(3.3)**

**RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE FAUCHAGE  
2010**

Considérant qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 27 mai 2010, 15:30 heures, deux soumissions ont été reçues :

Marcel Lacasse	1 <sup>er</sup> Fauchage (140 km)	5200 \$, plus taxes
	2 <sup>er</sup> Fauchage	80 \$ / heure, plus taxes
Raymond Beaulieu	1 <sup>er</sup> Fauchage (140 km)	5320 \$, plus taxes
	2 <sup>er</sup> Fauchage	80 \$ / heure, plus taxes

Considérant que monsieur Marcel Lacasse offre de faire le contrat au prix de 2010 : soit 5200 \$, plus les taxes applicables pour le premier tour complet de la Municipalité (140 km) et 80 \$/heure pour tout travail supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de fauchage des bordures des chemins de la Municipalité pour l'été 2010 à monsieur Marcel Lacasse pour un montant de 5 200 \$, plus les taxes applicables, pour un tour complet de tous les chemins de la Municipalité (140 km) Le début des travaux sera déterminé par le contremaître des travaux publics.

Et que la Municipalité accepte le taux horaire de 80 \$/heure pour tous les travaux de fauchages supplémentaires pouvant être demandés par le contremaître des travaux publics.

ADOPTÉE

**2010.06.160  
(3.4)**

**RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE D'UN CAMION 10  
ROUES WESTERN STAR 99**

À la date limite pour recevoir l'appel d'offres, le 18 mai 2010, à 14 heures, sept (7) soumissions ont été reçues, soit :

Malidan inc.	12 888.00 \$
Automobiles S. Therrien inc.	12 679.00 \$
Construction UP inc.	7 000.00 \$

Daniel Lampron	10 150.00 \$
Rémi Charette	3 501.19 \$
Les Pierres Naturelles Durand	12 550.00 \$
Entreprise Martin Gareau Enr.	13 800.00 \$

Considérant l'offre acceptable d'Entreprise Martin Gareau Enr.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS  
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre d'Entreprise Martin Gareau Enr. au montant de, 13 800.00 \$, plus les taxes applicables, pour un camion 10 roues Western Star 99, tel que décrit dans l'offre.

Le contremaître des travaux publics Louis St-Aubin, est autorisé à signer les documents nécessaires dans ce dossier.

ADOPTÉE.

**2010.06.161  
(3.5)**

**CONTRAVENTIONS RELIÉES AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT  
DU PONCEAU DU RUISSEAU SHAUGHNESSY (CHEMIN DES  
PIONNIERS)**

Considérant que la Municipalité de La Minerve et Excavation René Sauriol inc. ont reçu des contraventions identiques reliées aux travaux de remplacement du ponceau de la rivière Shaughnessy (chemin des Pionniers);

Considérant que la Municipalité était maître d'œuvre dans ce projet;

Considérant qu'Excavation René Sauriol inc. exécutait des travaux sous la supervision du personnel municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement de l'infraction reprochée à Excavation René Sauriol inc., soit un montant de 1260\$.

ADOPTÉE

**2010.06.162  
(3.6)**

**TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE PAVAGE POUR LE CHEMIN DES  
FONDATEURS**

Considérant que des travaux de drainage sont nécessaires pour finaliser les travaux de pavage du chemin des Fondateurs;

Considérant qu'ABC Rive-Nord inc. a déjà été mandaté pour les travaux de pavage.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS  
APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE CUMMINGS

Et résolu à l'unanimité de mandater ABC Rive-Nord inc. pour la réalisation des travaux de drainage en asphalte au taux de 55\$/m<sup>2</sup>.

Et d'affecter le surplus de l'année 2009 pour un montant maximum de 24 000\$, taxes incluses, pour le paiement de ces travaux.

ADOPTÉE

**2010.06.163**  
**(3.7)**

**FINALISATION DU PAVAGE DANS LE PROJET DE CONSTRUCTION  
DES TROTTOIRS**

Considérant que des travaux de pavage sont nécessaires pour finir la construction des trottoirs;

Considérant le prix de 55\$/m<sup>2</sup> déjà fournit par ABC Rive-Nord dans le cadre de l'appel d'offres pour la réalisation des trottoirs.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉE PAR MONSIEUR MARC PERRAS  
APPUYÉ PAR MADAME SUSANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater ABC Rive-Nord inc. pour la réalisation des travaux de pavage dans le projet de construction des trottoirs du chemin des Fondateurs.

Et d'affecter le surplus de l'année 2009 pour un montant maximum de 10 000\$, taxes incluses, pour le paiement de ces travaux.

ADOPTÉE

**(3.8)**

**INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX  
TRANSPORTS**

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2010.06.164**  
**(4.1)**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2010.05.145 MANDAT POUR LE  
REPLACEMENT D'UNE VALVE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

Et résolu de modifier la résolution 2010.05.145, « mandat pour le remplacement d'une valve sur le réseau d'aqueduc » pour ce qui suit :

Considérant la fuite majeure de l'aqueduc à l'intersection du chemin de La Minerve;

Considérant les prix reçus de deux fournisseurs ;

Considérant qu'il y a des sommes encore disponibles provenant du règlement d'emprunt 509 (529);

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE  
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme MBN construction pour la réalisation des travaux de remplacement de la valve à l'intersection du chemin de La Minerve et des Fondateurs pour un montant de 8 000 \$, plus les taxes applicables.

Et que le montant de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt 509 (529).

ADOPTÉE.

**2010.06.165**  
**(4.2)**

**COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE  
REEMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DU CHEMIN DES  
FONDATEURS**

Considérant que des coûts supplémentaires ont à être déboursés pour le changement de conduite du chemin des Fondateurs;

Considérant qu'il y a des sommes encore disponibles provenant du règlement d'emprunt 509 (529);

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS

Et résolu à l'unanimité des conseillers que les coûts supplémentaires des travaux de remplacement de la conduite du chemin des Fondateurs de 9088-9569 Québec inc. au montant de 5 367.11\$, plus les taxes applicables, soient payés par le règlement d'emprunt 509 (529).

ADOPTÉE

**2010.06.166**  
**(4.3)**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR LES BACS À ORDURE**

CONSIDÉRANT que la gestion des bacs à ordure doit être encadrée par une politique claire;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent en avoir reçu une copie de cette politique et en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE  
APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE CUMMINGS

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique pour les bacs à ordure tel que présentée aux conseillers.

ADOPTÉE

**2010.06.167**  
**(4.4)**

**ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE 9088-9569 INC.**

Attendu que la compagnie 9088-9569 inc. a exécuté les travaux de remplacement de la conduite du chemin des Fondateurs;

Considérant que les documents d'appel d'offres prévoyait qu'une retenue de 5% devait être conservée durant une période de un an suivant la fin de la réalisation des travaux;

Considérant la demande de la compagnie 9088-9569 inc. pour transférer cette garantie légale en cautionnement bancaire;

Considérant les recommandations de l'ingénieur responsable des travaux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE  
APPUYÉ PAR MADAME ANNIE DEMERS

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de 9088-9569 inc et que la municipalité paie le montant de la garantie légale sur réception d'un cautionnement bancaire équivalent.

ADOPTÉE

**2010.06.168**  
**(4.5)**

**FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET  
FUTURE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

ATTENDU QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

IL EST,

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS

QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, monsieur Sylvain Pagé, Député de Labelle.

ADOPTÉE.

**2010.06.169  
(4.6)**

**PAVAGE DES ENTRÉES PRIVÉES PORTANT LES NUMÉROS CIVIQUES  
158 ET 162 DU CHEMIN DES FONDATEURS**

Considérant les travaux d'excavation réalisés pour le repositionnement des entrées d'eau pour les résidences du 158 et du 162 du chemin des Fondateurs;

Considérant les travaux de pavage déjà octroyés à ABC Rive-Nord inc..

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE  
APPUYER PAR MONSIEUR MARC PERRAS

Et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater ABC Rive-Nord inc. pour la réalisation des travaux de pavage des entrées des résidences des numéros civiques 158 et 162 du chemin des Fondateurs au taux de 25\$/m<sup>2</sup>.

Et d'affecter le surplus de l'année 2009 pour un montant maximum de 8 000\$, taxes incluses, pour le paiement de ces travaux.

ADOPTÉE

(4.7) **INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

**5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**2010.06.170  
(5.1) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 549 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 380 ET SES AMENDEMENTS AU NIVEAU DU POSITIONNEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides connaît depuis plusieurs années un fort développement de la villégiature riveraine;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, l'apparition des cyanobactéries dans les lacs et cours d'eau du Québec est de plus en plus fréquente, et que la région des Laurentides est la région où l'on compte le plus grand nombre de lacs affectés, dont plusieurs d'entre eux se retrouvent sur le territoire de notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE la concentration des résidences et de leurs installations septiques multiplie les risques d'eutrophisation et de contamination des lacs par l'augmentation du volume des rejets;

CONSIDÉRANT QUE l'apparition de fleurs d'eau de cyanobactéries démontre une accélération du processus d'eutrophisation de nos lacs;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8) a été conçu en fonction de résidences dispersées sur le territoire et non de secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de rétention du phosphore dans le sol naturel est augmentée lorsque la distance entre le champ d'épuration et le milieu récepteur hydrique est augmentée et qu'en conséquence il y a lieu d'adopter des règles d'implantation plus restrictives à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 513 adopté en concordance au schéma d'aménagement révisé constitue une première étape d'une vision à long terme visant une protection accrue de nos lacs, cours d'eau et milieux humides dans une stratégie de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ultérieurs de la stratégie de développement durable de la MRC des Laurentides apporteront d'autres mesures de protection dans une vision plus globale et visant une meilleure gestion par bassin versant;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 18 juin 2008, de la modification au schéma d'aménagement révisé (règlement no 228-2008) visant à renforcer les dispositions

applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments;

CONSIDÉRANT l'article 11.5.5.2 du règlement de zonage 380, lequel prescrit la nécessité qu'un nouveau système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système non étanche devant desservir un nouveau bâtiment respecte une distance minimale de 30 mètres soit, une distance minimale supérieure à ce qui est prescrit au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8), nécessitant ainsi une approbation du ministre en vertu de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour qu'elle ait force de loi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 513 modifiant le règlement de zonage numéro 380 adopté en concordance à la modification au schéma d'aménagement révisé numéro 228-2008 et entré en vigueur le 3 novembre 2008 prescrit à son article 11.5.5.2 que « *dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré mais non conforme ou dans le cas de bâtiments existants dont le système de traitement doit être modifié ou reconstruit, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance* » faisant en sorte qu'il serait possible d'implanter le système sanitaire en deçà des distances prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le texte de l'article 11.5.5.2 du règlement de zonage 380 afin de préciser que dans tous les cas, l'implantation du système de traitement des eaux usées ne pourra jamais être en deçà des distances prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE cette correction est nécessaire au complément de la demande à la ministre relative à l'approbation de la disposition du 30 mètres plus sévère que le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE sans autorisation ministérielle, cette disposition n'a plus de valeur légale;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 17 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE CUMMINGS

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 549 modifiant le règlement de zonage numéro 380 afin que l'implantation d'un système de traitement des eaux usées ne puisse jamais être moindre que celle prescrite au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

ADOPTÉE

**2010.06.171**  
**(5.2)**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 548  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 380 ET SES  
AMENDEMENTS AU NIVEAU DU POURCENTAGE D'OCCUPATION AU  
SOL ET DES ZONES PERMETTANT L'USAGE U5**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 6 août 2001 un règlement d'urbanisme portant le numéro 380;

CONSIDÉRANT l'avis du CCU;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 03 mai 2010.

EN CONSÉQUENCCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE CUMMINGS

Et résolu à l'unanimité que le second projet de règlement numéro 548 modifiant le règlement de zonage 380 et ses amendements au niveau du pourcentage d'occupation au sol et des zones permettant l'usage U5 soit et est adopté.

ADOPTÉE

**(5.3)**

**AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 550 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 526 RÈGLEMENT CONCERNANT LES  
NUISANCES**

Le maire, M. Jacques Gévry, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement portant le numéro 550 modifiant le règlement numéro 526 règlements concernant les nuisances.

**2010.06.172**  
**(5.4)**

**NOMINATION D'UN PRÉSIDENT POUR LE COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

Considérant la démission de Madame Marie-Lise Langevin au poste de présidente du CCU;

Considérant la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Vincent Clément au poste de président du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

**(5.5)**

**INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME  
ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. LOISIRS ET CULTURE**

**2010.06.173  
(6.1) BAIL AVEC LE COMITÉ DES ORGANISMES**

Considérant que le bail avec le Comité des organismes pour la location de la salle communautaire expire le 1<sup>er</sup> mai 2010;

Considérant que les deux parties sont d'accord pour le renouvellement du bail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR MADAME ANNIE DEMERS  
APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE CUMMINGS

Et résolu de renouveler le bail avec le comité des organismes, pour une période de 5 ans à 1,00 \$ par année et d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité ledit bail.

ADOPTÉE.

**(6.2) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS  
ET À LA CULTURE**

**(7.0) VARIA**

**(8.0) PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2010.06.174  
(9.) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS

Et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier  
André Séguin

---

Le maire,  
Jacques Gévry

Je, soussigné, certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes : 2010.06.151, 2010.06.156, 2010.06.158, 2010.06.159, 2010.06.160, 2010.06.161, 2010.06.162, 2010.06.163, 2010.06.164, 2010.06.165, 2010.06.169.

Le directeur général et secrétaire trésorier,

André Séguin